

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-04-21-00002

Avenant à l'arrêté Préfectoral du 31 décembre
2019 portant nomination des Lieutenants de
louveterie dans le département des
Bouches-du-Rhône

Avenant à l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie dans le département des Bouches-du-Rhône

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-9, R.427-1 à R.427-24,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 14 juin 2010 relatif aux Lieutenants de Louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 19 mars 2021 portant nomination de Monsieur Charles Vergobbi en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'avenant n° 13-2022-04-11-00006 du 11 avril 2022 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination de Monsieur Charles Vergobbi en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim,
- Vu l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Charles Vergobbi, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim,
- Vu l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 6 mars 2023, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'avis de la Fédération des Chasseurs des Bouches du Rhône en date du 18 avril 2023,
- Vu l'avis du groupe informel départemental défini par la documentation technique du 12 juillet 2019 du ministère de la Transition écologique et solidaire relative aux lieutenants de louveterie,
- Considérant la nécessité de réguler certaines populations de faune sauvage, notamment en vue de prévenir les dégâts aux biens et aux personnes
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,

Arrête

Article 1er :

L'avenant n° 13-2022-04-11-00006 du 11 avril 2022 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie est abrogé.

Article 2 :

L'article 1^e de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 est modifié comme suit :

Sont nommés, par circonscription, dans la fonction de Lieutenant de Louveterie dans le département des Bouches-du-Rhône, pour la période allant de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, au 31 décembre 2024 :

- 1^{ère} circonscription : M. Emile MURON
demeurant à TARASCON
- 2^{ème} circonscription : M. Bernard MALASSAGNE
demeurant à ARLES
- 3^{ème} circonscription : M. Pascal DOMINICI
demeurant à SALON DE PROVENCE
- 4^{ème} circonscription : M. Brice BORTOLIN
demeurant à ROGNES
- 5^{ème} circonscription : Mme Marilys CINQUINI
demeurant à JOUQUES
- 6^{ème} circonscription : Monsieur GUILLOT Eugène
demeurant à ARLES
- 7^{ème} circonscription : M. Patrice GALVAND
demeurant à MAS THIBERT
- 8^{ème} circonscription : M. David STAIANO
demeurant à FOS SUR MER
- 9^{ème} circonscription : M. Didier PIGAGLIO
demeurant à POURRIERES
- 10^{ème} circonscription : Monsieur Michel DAVID
demeurant à CUGES LES PINS
- 11^{ème} circonscription : Monsieur Thierry ETIENNE
demeurant à PEYPIN
- 12^{ème} circonscription : Monsieur Gérard ROUMANILLE
demeurant à SAINT REMY DE PROVENCE
- 13^{ème} circonscription : Monsieur Julien FLORES
demeurant à TRETTS
- 14^{ème} circonscription : Monsieur Patrice STAIANO
demeurant à SAINT MÎTRE LES REMPARTS
- 15^{ème} circonscription : Monsieur Geoffrey ROUMI
demeurant à AIX-EN-PROVENCE
- 16^{ème} circonscription : Monsieur Gilles MARTELLI
demeurant à PUYRICARD
- 17^{ème} circonscription : Monsieur Bruno SANTORIELLO
demeurant à FUYVEAU
- 18^{ème} circonscription : Monsieur Pascal CHAUVET
demeurant à PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

La suppléance des lieutenants de louveterie titulaires, empêchés ou absents, est assurée par les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Bouches du Rhône.

Article 3 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 est modifié comme suit :

Les limites des circonscriptions sont fixées comme suit :

Circonscription 1 :

BARBENTANE, BOULBON, CHATEAURENARD, EYRAGUES, FONTVIEILLE, GRAVESON, LES-BAUX-DE-PROVENCE, LE-PARADOU, MAILLANE, MAS-BLANC-DES-ALPILLES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, MOURIES, NOVES, ROGNONAS, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINT-PIERRE-DE MEZOARGUES, SAINT-REMY-DE-PROVENCE, TARASCON ;

Circonscription 2 :

AUREILLE, CABANNES, EYGALIERES, EYGUIERES, MOLLEGES, ORGON, PLAN-D'ORGON, SAINT-ANDIOL, VERQUIERES

Circonscription 3 :

AURONS, BERRE-L'ETANG, CORNILLON-CONFoux, GRANS, LA-FARE-LES-OLIVIERS, LANCON-PROVENCE, MIRAMAS, PELISSANNE, ROGNAC, SAINT-CHAMAS, SALON-DE-PROVENCE ;

Circonscription 4 :

CHARLEVAL, EGUILLES , LA BARBEN, LAMBESC, LA ROQUE-D'ANTHERON, ROGNES, SAINT-CANNAT ;

Circonscription 5 :

JOUQUES, MEYRARGUES, PEYROLLES-EN-PROVENCE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, VAUVENARGUES, VENELLES ;

Circonscription 6 :

ARLES RIVE DROITE, LES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER ;

Circonscription 7 :

ARLES RIVE GAUCHE, SAINT-MARTIN-DE-CRAU ;

Circonscription 8 :

ISTRES, MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS ;

Circonscription 9:

,PEYNIER, PUYLOUBIER, ROUSSET, SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON, TRETTS ;

Circonscription 10 :

AUBAGNE, CARNOUX-EN-PROVENCE, CASSIS, CEYRESTE, CUGES-LES-PINS, GÉMENOS, LA CIOTAT, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, MARSEILLE SUD (ARRONDISSEMENTS 8,9,10 et 11), ROQUEFORT-LA-BÉDOULE ;

Circonscription 11 :

ALLAUCH, AURIOL, CADOLIVE, GRÉASQUE,, LA DESTROUSSE, MARSEILLE NORD (Arrondissements 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 16), PEYPIN, PLAN-DE-CUQUES, ROQUEVAIRE, SAINT SAVOURNIN, SIMIANE COLLONGUE ;

Circonscription 12 :

ALLEINS, LAMANON, MALLEMORT, SENAS, VERNEGUES ;

Circonscription 13 :

BELCODENE, BOUC-BEL-AIR, CABRIÈS,FUVEAU, GARDANNE, LA BOUILLADISE, MIMET ;

Circonscription 14 :

CARRY-LE-ROUET, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ENSUES-LA-REDONNE, GIGNAC-LA-NERTHE, LES-PENNES-MIRABEAU, LE ROVE, MARIGNANE, SAINT-VICTORET, SAUSSET-LES-PINS, SEPTEME-LES-VALLONS, VITROLLES ;

Circonscription 15 :

AIX-EN-PROVENCE, LE-PUY-SAINTE-RÉPARADE, SAINT-ESTÈVE-JANSON ;

Circonscription 16 :

COUDOUX, VELAUX, VENTABREN ;

Circonscription 17 :

BEAURECUEIL, CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, LE THOLONET, MEYREUIL, SAINT-MARC-JAUMEGARDE ;

Circonscription 18 :

FOS-SUR-MER, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce délai de 2 mois, il sera possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

Article 5

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Messieurs les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres,
- Mmes et MM. les Maires du département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des lieutenants de louveterie des Bouches-du-Rhône et tous les lieutenants de louveterie des Bouches-du-Rhône en activité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,
Le Directeur Adjoint,
Délégué à la Mer et au Littoral,

Signé

Alain OFCARD